

Nombre de Conseillers**en exercice : 15****Présents : 10****Absents : 5****Procurations : 3****Votants : 13**

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le Treize décembre 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Malves en Minervois

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Régis POMMIES, Maire.

Date de Convocation : Le 1/12/2023

PRESENTS : SABAYROU Francine, CANOVAS Alphonse, COASSIN Ottorino, GARCES Henri, , DUVAL Juliette, GIRARD Yves, DOUTRE Myriam, MARTIN M-Dominique, CAGNINACCI Isabelle.**Absente non excusée** : Mme CORBEL Sandrine**Absente excusée** : LAMOUR Caroline (procuration reçue après la séance)**Absents avec procuration** : Mr MERIEUX à Mr POMMIES, Mr RAYMOND Pierre Emmanuel à Mme DUVAL, Mr LEBRETON à Mme SABAYROU**Secrétaire** : Francine SABAYROU

Monsieur le Maire fait l'appel pour vérifier le quorum et informe des procurations en cours pour cette séance.

Les membres du Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Maire déclare la séance ouverte, rappelant que les portables doivent être éteints et que la séance est enregistrée sous la forme audio.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26/06/2023.**Mr le Maire met à l'approbation des membres présents et représentés légalement le PV du dernier conseil municipal qui est approuvé à :****- 10 voix POUR - 3 voix CONTRE (Mr Girard Mmes Cagninacci et Doutre).**

Mr Girard évoque des imprécisions dans le PV : il ne figure pas les questions orales de la précédente séance ; Mr Girard désapprouve ce procès-verbal et son manque de transparence.

Mr le Maire lui propose de faire les recours nécessaires.

Mme Doutre souligne que les réponses à ses questions orales du 26 juin ne figurent pas dans le procès verbal soumis au vote.

Ordre du Jour de la séance :**Pour décision :**

1. Prise en charge des admissions en non-valeur.
2. Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'Etat.
3. Décisions modificatives sur budget primitif
4. Ouverture de crédits pour l'opération d'investissement au titre du fonds d'innovation pédagogique
5. Ouverture de crédits avant le vote du budget 2024.
6. Convention de mise à disposition du logiciel « Ma Com'une » avec Carcassonne Agglo.
7. Convention de financement avec le département pour l'aménagement de la RD 37 phase 1.
8. Convention de mise à disposition des installations sportives et annexes avec les associations sportives.
9. Prise en charge des frais de déplacement de Mme Rigaud lors des journées du patrimoine 2023.
10. Lancement de la concertation pour la définition de zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).
11. Rétrocession de la parcelle n°55 au cimetière.

Pour information :

- Dates des vœux à la population et au personnel communal.
- Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle suite à la parution du décret,
- Horaires d'Eté aux services techniques
- Révision du PPRI de l'Orbiel et Clamoux par les services de l'Etat pour 2024.

ADMISSIONS EN NON VALEUR- CREANCES IRRECOURABLES SUR BUDGET M 57

Monsieur le maire dépose devant le Conseil municipal une demande de la Trésorerie Carcassonne Agglo dont dépend la Commune concernant des créances devenues irrécouvrables après poursuites infructueuses. Cette demande concerne des factures d'eau impayées sur l'exercice 2013 pour un montant total de 1 953.14 €.

Monsieur le maire demande au conseil d'admettre ces créances en non-valeur sur le budget M 57 et rappelle que ces admissions en non-valeur ne suppriment pas juridiquement l'existence de la dette des débiteurs concernés et que des poursuites sont possibles jusqu'à la prescription légale des créances quand cela est possible.

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte l'admission en non-valeur des créances ci-dessus désignées ; charge monsieur le maire des démarches administratives se rattachant aux admissions en non-valeur et demande que soient inscrites à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » la somme 1 953.14 €.

Modalités de vote : POUR : 12

CONTRE : 1 (Mr CANOVAS)

ABSTENTION : 0

CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE « le Bien être à l'école pour favoriser l'apprentissage et l'autonomie ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école primaire de Malves en Minervoises s'est engagée dans le projet « le Bien être à l'école pour favoriser les apprentissages et l'autonomie des enfants ».

Les enseignants ont déposés un programme d'achat de matériel pour améliorer l'accueil des enfants dans la cour de l'école, ainsi qu'un programme de sorties scolaires favorisant le bien être des élèves.

Dans ce cadre, l'académie de Montpellier, par le biais des services de l'éducation nationale de l'Aude, propose une convention de financement par laquelle la commune s'engage à l'achat de matériel et à la prise en charge des journées pédagogiques pour un montant total de 14 418.19 €, l'académie prenant en charge cette dépense sous forme de subvention.

Mr le Maire propose d'ouvrir un programme d'investissement pour engager les premières dépenses liées à cette démarche qui est prise en charge en totalité par l'Etat.

Le conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention ci devant présentée régissant les modalités de versement de la subvention,
- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention et tout acte lié à cette décision,
- AUTORISE l'ouverture de crédits d'investissement sur le BP 2023.

DECISION MODIFICATIVE N°5 ET 6 sur budget de fonctionnement et investissement :

DM 5 : Ouverture de crédits pour le projet pédagogique au titre du fonds d'innovation.

D2188- opération 338 + 11 300.00 €

R1321- opération 338 + 11 300.00 €

Mr Garces évoque le projet pédagogique déposé par l'équipe enseignante.

DM 6 : Augmentation de crédits sur emprunt pour régularisation du compte 16.

D 1641 emprunts + 400.00 €

R 10226 taxe aménagement + 400.00 €

DM 7 : virement de crédits pour prise en compte admissions en non-valeur.

D 6531 Indemnité de fonction élus + 335.00 €

D 65312 frais de mission + 53.00 €

D 65313 Cotisations de retraite + 316.00 €

D 6541 Créances admises en non-valeur + 1 960.00 €

D 6588 Autres charges de gestion courante - 2 664.00 €

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés pour les DM ci devant présentées.

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2024 - Budget Principal

RAPPORT DU MAIRE

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et EPCI peuvent, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme.

Dans ce cadre, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits suivants sur l'exercice 2024 :

Budget Principal

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	VOTE 2023	1/4 CREDITS 2024
20		Immobilisations incorporelles		
204		Subventions d'équipement versées		
	2041581			
21		Immobilisations corporelles		
	2188	Autres matériels et outillage	5 000.00 €	1 250.00 €
	21568	Autre matériel et outillage (défense incendie)	43 000.00 €	10 750.00 €
	2181	Aménagement city stade	6 500.00 €	1 625.00 €
	2151	Aménagement RD37 Tranche 1	386 400.00 €	96 600.00 €
	2135	Réfection totale de la toiture de l'église	67 000.00 €	16 750.00 €
	21538	Eclairage public Villepeyroux/Muriers	27 900.00 €	6 975.00 €
	2188	Projet Fonds innovation pédagogique	11 300.00 €	2 825.00 €
23		Immobilisations en cours		
		TOTAL	547 100.00 €	136 775.00 €

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et le cas échéant :

- D'approuver cette proposition.

Le conseil municipal ouï le rapport ci devant présenté et autorise, les membres présents et représentés légalement, l'ouverture des crédits des programmes ci devant présentés :

Selon les modalités de vote ci-dessous

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 1 (Mr Girard)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGICEL « MA COM'UNE » AVEC CARCASSONNE AGGLO.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'un logiciel de communication financière, développé par la Société « Ma Com'une », est proposé par Carcassonne Agglo par le biais d'une convention de mise à disposition.

Ce logiciel permet la réalisation automatisée et personnalisable de livrables de communication financière pour intégrer dans un bulletin municipal notamment.

Il propose, compte tenu du cout pour la commune (soit 100 € par an) de conventionner avec Carcassonne Agglo, afin de pouvoir disposer de cet outil de communication.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 37.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande de subvention déposée en octobre 2022 concernant la Tranche 2 des travaux d'aménagement de la RD 37 pour un montant estimé à 261 000 € HT.

Le Département a décidé, compte tenu de ses contraintes financières, de découper cette tranche en deux phases et attribue pour la phase 1, la somme de 36 600 €, soit un taux d'intervention de 30 %.

Le financement de la phase 2 devrait intervenir courant 2024.

La Convention ci devant déposée concerne l'octroi de ce financement ; elle détaille les conditions d'intervention du Département, la durée, le suivi, les contrôles et les obligations de publicité et plus généralement elle vise à garantir les engagements réciproques.

Mr le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention ci devant présentée régissant les modalités d'intervention financière du Département concernant la phase 1 Tranche 2 de l'opération « aménagement, sécurisation et embellissement de l'avenue des Ecoles RD37,
- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention et tout acte lié à cette décision,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET ANNEXES AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le mois de septembre 2023 deux associations sportives extérieures au village, à savoir le club de Foot de Conques et le Trapel Football Club, utilisent le terrain de Football et les annexes (toilettes, local buvette et les vestiaires).

Mr le Maire a reçu les dirigeants de chaque équipe pour évoquer les modalités d'utilisation des installations et les obligations liées à leur fonctionnement.

La Convention conclue pour un an, ci devant présentée, détaille :

- les modalités d'utilisation du terrain et des annexes,
- les créneaux de mise à disposition,
- les conditions de résiliation en cas de dégradations.

Mr le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention avec les deux équipes pour la saison 2023/2024.

Un bilan de fonctionnement sera effectué en fin de saison pour adapter les règles d'utilisation éventuelle afin de renouveler éventuellement cette convention.

« Un débat s'engage :

- sur la présence du Club de Foot de Conques comme utilisateur des installations, alors que le nombre d'enfants de Malves fréquentant ce club n'est pas connu,
- sur le mauvais état du terrain de foot pour répondre à sa fréquentation soutenue par les divers clubs,
- le financement de l'entretien du terrain qui représente un cout important sur le budget.... »

Le conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention ci devant présentée régissant les modalités d'utilisation des installations sportives et annexes (terrain de foot, toilettes, buvette, vestiaires),
- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention et tout acte lié à cette décision,

MODALITES DE VOTE : POUR 10 (dont 3 procurations)
 CONTRE 3 (Girard, Dautre, Cagninacci)
 Abstention 0

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE MME RIGAUD LORS DES JOURNEES DU PATRIMOINE 2023.

Monsieur le maire dépose devant le Conseil municipal une demande de prise en charge de frais de transport de Mme Anne Rigaud, dans le cadre de son intervention bénévole du 16 septembre 2023 lors de la conférence organisée sur la Commune dans le cadre des journées du Patrimoine.

Il rappelle la réglementation comptable qui impose que toute dépense doit faire l'objet d'un engagement sous la forme d'un devis au préalable.

Ces frais n'ayant fait l'objet d'aucun devis approuvé par l'ordonnateur, Mr le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à prendre en charge comptablement les frais adressés par courrier du 9/10/2023 pour un montant global de 151.50 €, au regard de la qualité de la prestation de Mme Rigaud et de son implication dans la réussite des journées du Patrimoine.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

LANCEMENT CONCERTATION POUR LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis

transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans l'Aude.

Il précise que la commission Urbanisme s'est réunie le 27/11/2023 afin de déterminer des ZAER sur le territoire communal. A l'issue d'un débat entre ses membres, la commission propose de retenir les zones suivantes :

	Secteur communal concerné	Filière de production d'énergie
Zone 1	Ancienne décharge Chemin de Villepeyroux	Photovoltaïque au sol
Zone 2	Intégralité des zones bâties et constructibles de la commune	Photovoltaïque en toiture

Compte tenu du délai très bref imposé par la loi, le Maire propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du

8 JANVIER 2024 AU 23 JANVIER 2024 INCLUS.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Considérant l'intérêt pour la commune de MALVES EN MINERVOIS de s'inscrire dans la transition énergétique,

Considérant le travail préparatoire de la commission Urbanisme en date du 27/11/2023,

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit qu'une concertation du public définie librement par la commune ait lieu préalablement à la définition des Zones d'accélération,

Mr Girard souhaite la tenue d'une réunion publique pour évoquer cette démarche.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré :

- DECIDE de proposer à la concertation du public les zones d'accélération de l'énergie proposées ci-dessus conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie introduit par ladite loi du 10 mars 2023 ;

- DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population : elle mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du

8 JANVIER AU 23 JANVIER 2024 INCLUS.

- CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

**MODALITES DE VOTE : POUR 12 (dont 3 procurations)
CONTRE 1 (Girard)
Abstention 0**

RETROCESSION DE LA CONCESSION FUNERAIRE N°55- AU NOM DE VILA Albert .

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de Mr et Mme VILA Albert qui souhaitent renoncer au profit de la Commune, à tout droit sur leur concession funéraire N°55 qui est vide et libre de toute construction.

Monsieur le Maire propose au conseil de leur racheter cette concession au prix d'origine soit 650 francs soit 99 €, étant entendu que les droits d'enregistrements ne sont pas remboursables.

Le Conseil Municipal. Ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Mr le Maire de racheter la concession au prix de 99 €,
- **MANDATE** le Maire pour toutes les démarches administratives et budgétaires se rattachant à cette décision,

**MODALITES DE VOTE : POUR 12 (dont 3 procurations)
CONTRE 1 (Girard)
Abstention 0**

POUR INFORMATION

Dates des vœux à la population et au personnel communal.

Mr le Maire évoque les dates des vœux : 17 janvier pour le personnel communal, le 20 janvier pour les vœux à la population.

Prime pouvoir d'achat exceptionnel suite à la parution du décret.

Mr le Maire informe le conseil de l'étude en cours pour l'application du décret dans la commune, tant d'un point de vue financier que de l'éligibilité de chaque agent à cette prime.

Une fois le comité social territorial auprès du Centre de Gestion, saisi pour avis, le conseil municipal pourra délibérer sur l'application de la prime au profit des agents éligibles.

Horaires d'Été aux services techniques.

Mr le maire évoque un protocole d'accord sur l'application des horaires d'été aux services techniques ; celui-ci sera soumis au comité social territorial avant d'être officialisé par une délibération du conseil municipal

Révision du PPRI de l'Orbiel et Clamoux par les services de l'Etat pour 2024.

Mr le Maire rappelle qu'en 2024 le PPRI de l'Orbiel/trapel et Clamoux sera révisé par les services de l'Etat afin d'intégrer les nouveaux niveaux de crues lors des inondations de 2018 ainsi que les inondations dues au ruissellement.

Un porté à connaissance sera transmis pour avis.

Questions orales de Mme Cagninacci :

1/ quels sont les critères d'attributions des locaux dans le château de la Commune, pour les associations de Malves de « statuts 1901 » qui ne commercialisent aucun abonnement ni aucune prestation payante d'activité ?

2/ quelles sont les obligations légales de sécurité ERP auxquelles est tenue la commune en tant que propriétaire, vis-à-vis des occupants du Château ?

3/ lors de la Fête Polynésienne du 14 et 15 juillet dernier, le maire a-t-il pris un arrêté règlementant l'utilisation du parc du Château pour éviter d'en faire un camping improvisé et éviter le risque d'incendie ?

Questions orales de Mme DOUTRE / Réponses de Mr le Maire :

- le mur d'enceinte détruit par un camion, où en est le chantier de reconstruction ?

Mr le Maire répond que le chantier débute début de semaine prochaine.

- une demande d'avis a-t-elle été déposée auprès de l'UDAP pour vérifier si les travaux seront réalisés dans les règles de l'art ?

Mr le Maire répond par la négative.

Question orales de Mr Girard .

1/ le maire ayant accordé un permis de construire à Sun Agri pour réaliser son projet industriel expérimental, quelles dispositions ont été prises par le Maire pour limiter les nuisances et les risques de toute nature qui seront inévitablement générés par le chantier Sun Agri (nuisances sonores, risque d'incendie lié à la nature des travaux, dangers liés à la circulation des véhicules lourds, traversant le village..etc) ?

2/ Je rappelle mon mail adressé le 9 octobre dernier, adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal, auquel ni le maire, ni Mr Raymond n'ont répondu, pourtant tous deux concernés au premier titre.

Quelle était la teneur documentaire de l'argumentation légale et officielle de l'arrêté municipal du 15 septembre dernier ? et faire toute la lumière sur la responsabilité de rédaction du dit arrêté.

Sans réponse ni justification de la part de Mr le Maire, 3 mois après les faits, doit-on considéré que Mr le Maire ne vérifie pas ce qu'il signe et que son arrêté n'avait aucun fondement et qu'il confirme mettre en faux la responsabilité du secrétariat de notre Mairie ?

3/ Dans le cadre de l'accident de travail dont a été victime un agent des services techniques récemment, Mr le Maire s'est-il acquitté de son devoir moral et légal, vis-à-vis de cet agent ?

La séance est levée à 19h50.

La Secrétaire
F SABAYROU



Le Maire
R.POMMIES

